

Glossaire :

Logement adaptés

Structures dont l'architecture et l'environnement sont conçus, adaptés et adaptables à des locataires en situation de fragilité. À la différence des logements protégés, aucune prestation annexe n'est proposée.

Source : Brochure « le logement protégé ou adapté »

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/Vivre_%C3%A0_domicile/Logements_prot%C3%A9g%C3%A9s/Professionnels/SSP_Brochure_LP_2011.pdf

Logements protégés

Logements protégés : logements architecturalement appropriés, pleinement conformes aux normes définies par l'État de Vaud et aux prescriptions en vigueur (norme SIA 500 : constructions sans obstacles). Ils comprennent des espaces de vie sans barrières architecturales, spécialement conçus pour des personnes fragilisées par l'âge. La localisation des logements protégés, proche des prestataires de services, favorise la vie sociale des locataires. Ils incluent un ensemble de prestations définies à l'avance et facturées forfaitairement ainsi que des services optionnels fournis sur demande. Ces derniers sont délivrés de manière organisée et continue, ils peuvent faire partie intégrante du contrat de bail à loyer et être assurés par des prestataires dûment identifiés. Une définition légale, liée à l'octroi des aides financières individuelles, figure à l'article 16 de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).

Source : Brochure « le logement protégé ou adapté »

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/Vivre_%C3%A0_domicile/Logements_prot%C3%A9g%C3%A9s/Professionnels/SSP_Brochure_LP_2011.pdf

Proches aidants / personne de soutien :

Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps pour aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé, son autonomie. Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.

Pour le PLR Vaud, la notion de proche aidant doit être élargie, notamment à la notion de « personne de soutien » ne faisant pas partie de l'entourage proche de la personne accompagnée.

Source : Être proche aidant, site de l'état de Vaud <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/etre-proche-aidant/>

Contacts :

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65

Olivier Bloch, secrétaire général adjoint du PLR Vaud, 079 532 55 56

Prestations complémentaires AVS/AI

Les prestations complémentaires (PC) sont une aide financière non remboursable destinée à assurer le minimum vital aux rentiers AVS et AI ne disposant pas d'un revenu suffisant. Elles comprennent :

- des prestations en espèces, à savoir les prestations complémentaires annuelles. Ces prestations sont versées sous forme de rente mensuelle.
- des prestations en nature, à savoir le remboursement des frais de maladie et d'invalidité : les bénéficiaires de PC ont droit à la gratuité de la prime d'assurance-maladie obligatoire (subside intégral de la prime d'assurance-maladie obligatoire jusqu'à concurrence des montants des primes cantonales de référence). Ils ont également droit aux prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG) pour les dépenses de santé non remboursées par l'assurance-maladie de base et reconnues par les PC.

Financement des PC

La Confédération prend en charge les 5/8^{èmes} des dépenses de PC à domicile, le solde étant couvert par le canton et les communes (en fonction de la répartition des tâches canton-communes). Pour les personnes hébergées en home, afin de déterminer la part du minimum vital, on calcule quel serait le montant des PC si la personne vivait chez elle. La Confédération assume les 5/8^{èmes} de ce minimum vital. Le canton et les communes financent le solde ainsi que la part qui ne sert pas à la couverture des besoins vitaux, soit les frais spécifiques à l'hébergement en home. Les PCG et l'allocation de Noël ne sont pas non plus comprises dans le calcul de la contribution fédérale.

Source : site de l'Etat de Vaud, statistique Vaud <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomId=2352>

Contacts :

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65

Olivier Bloch, secrétaire général adjoint du PLR Vaud, 079 532 55 56

Revenu déterminant unifié (RDU) :

Le RDU est un montant calculé sur la base du revenu et de la fortune, selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales.

Le RDU se fonde sur les mêmes éléments de revenu et de fortune, indépendamment de la prestation demandée.

Les différents types de revenus sont traités de la même manière, qu'ils proviennent du travail, qu'il s'agisse de la fortune ou des quatre prestations sociales suivantes, appelées catégorielles :

- les subsides à l'assurance-maladie,
- l'aide individuelle au logement,
- les avances sur pensions alimentaires,
- les bourses d'études et d'apprentissage.

Le revenu net et la fortune établis par l'autorité fiscale dans la dernière décision de taxation ont été choisis comme base du RDU.

En cas de changement de situation financière, chaque personne est en droit de demander une actualisation de son revenu déterminant.

Source : site de l'État de Vaud, revenu déterminant unifié <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/aides-a-disposition-et-comment-les-demander/rdu/>

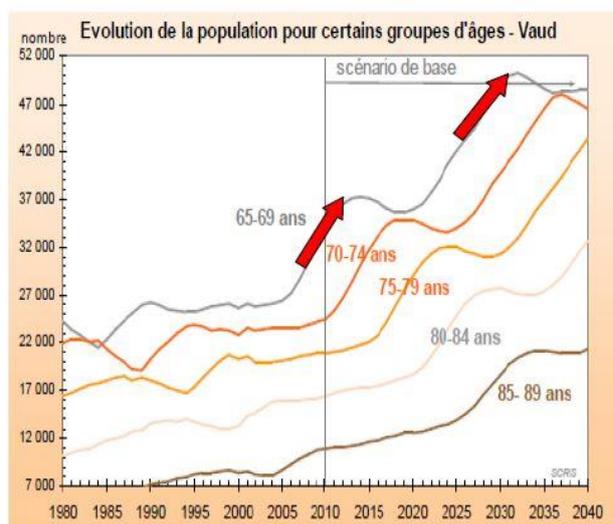
Contacts :

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65

Olivier Bloch, secrétaire général adjoint du PLR Vaud, 079 532 55 56

Divers schémas :

Évolution de la population pour certaines classes d'âge



Classe d'âge	Variation 2010 - 2020	Variation 2010 - 2030	Variation 2010 - 2040
0 - 64	+ 11 %	+ 17 %	+ 22 %
65 +	+ 24 %	+ 58 %	+ 88 %
80 +	+ 21 %	+ 75 %	+ 120 %

Source : SCRIS, Perspectives de population 2010 - 2040, p. 35, p. 46, mars 2011

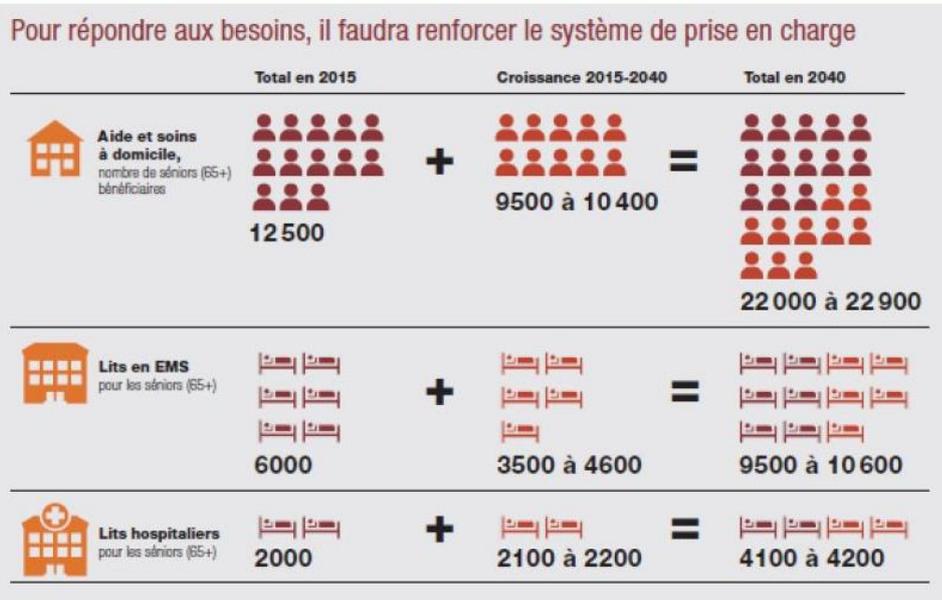
Contacts :

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65

Olivier Bloch, secrétaire général adjoint du PLR Vaud, 079 532 55 56

Enjeu du vieillissement de la population sur les structures d'accueil :

Politiques de la vieillesse dispositifs, débats et enjeux actuels



Prospectif, septembre 2017

Contacts :

Laurine Jobin, secrétaire générale du PLR Vaud, 079 936 71 65

Olivier Bloch, secrétaire général adjoint du PLR Vaud, 079 532 55 56